ID: 974-219740123-20231031-DCM\_231031\_01-DE DCM 231031 01



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_231031\_01 SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h16, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian LANDRY – 1er adjoint – agissant au titre de l'arrêté n°810/2023 du 17 octobre 2023 portant déport du Maire – Prévention des conflits d'intérêts

Date de la convocation	25 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	27
Suffrages exprimés	27

### Présents :

LANDRY Christian; MUSSARD Rose-Andrée; MOREL Harry Claude; LEJOYEUX Marie Andrée; JAVELLE Blanche Reine; MUSSARD Harry; HUET Marie-Josée; LEBON David; COURTOIS Lucette; LEBON Guy; FULBERT-GÉRARD Gilberte; HOAREAU Emile; NAZE Jean Denis; BATIFOULIER Jocelyne; HUET Henri Claude; MUSSARD Laurent; DAMOUR Colette; COLLET Vanessa; GEORGET Marilyne; K/BIDI Emeline; HOAREAU Sylvain; HUET Mathieu; FRANCOMME Mélanie

#### Absents - Représentés

D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par LANDRY Christian LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette KERBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David

### **Absents**

VIENNE Axel; MOREL Manuela; CADET Maria; HUET Jocelyn; LEICHNIG Stéphanie; BENARD Clairette Fabienne; DAMOUR Jean Fred; LEBON Louis Jeannot; GUEZELLO Alin; K/BIDI Virginie; LAW-LEE Dominique

#### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame FRANCOMME Mélanie, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ID: 974-219740123-20231031-DCM\_231031\_01-DE

DCM 231031 01

# OBJET : Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 02 septembre 2023 - séance de 09h00

## Le Président de séance expose :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procèsverbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2023 (séance de 09h00) a été transmis aux membres du conseil municipal qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 septembre 2023 (séance de 09h00);
- de désigner, monsieur Christian LANDRY, 1<sub>er</sub> adjoint, élu suppléant, chargé de signer ledit procès-verbal ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°810 /2023 du 17 octobre 2023 portant déport du Maire - Prévention des conflits d'intérêts,

Vu la note explicative de synthèse n°1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour) :

**Article 1**er .- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 septembre 2023 (séance de 09h00).

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le



DCM\_231031\_01

**Article 2.- DE DÉSIGNER** monsieur Christian LANDRY, 1<sup>er</sup> adjoint, élu suppléant, chargé de signer ledit procès-verbal ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'adjoint suppléant LANDRY Christian

La secrétaire de séance FRANCOMME Mélanie

4006 FRANCESTRE

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 07 novembre 2023 Et publication ou notification le : 07 novembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 07 novembre 2023